



# Germigny des Prés

Espace du Grand Clair

De 8h à 18h

(installation à partir de 6h30)

## Vide-greniers

### Dimanche 14 juin

**3 € le mètre linéaire**

*3 mètres minimum*

*Réservé  
aux  
particuliers*




**Buvette  
et restauration  
sur place**



### Inscription obligatoire avant le 10 juin

Pour inscriptions et renseignements :

 **06.71.47.36.02**

 [comitedesfetes.germigny@gmail.com](mailto:comitedesfetes.germigny@gmail.com)

 Comité des Fêtes Germigny des Prés

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIERS GERMIGNY DES PRÉS

Dimanche 14 juin 2026 - Espace du Grand Clair

**A LIRE ET CONSERVER DURANT LA MANIFESTATION**

1. Le vide-greniers est destiné aux particuliers.

2. Cette journée est organisée par l'association «Le Comité des Fêtes de GERMIGNY DES PRÉS ». Elle se tiendra sur le terrain du Grand Clair à Germigny des Prés de 8h00 à 18h00. L'accueil des exposants se fera de 6h30 à 8h00. Au-delà il ne sera plus possible d'accéder en voiture sur le terrain.

3. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, fournir une copie recto verso de leur pièce d'identité nationale et d'en disposer le jour du vide-greniers, compléter l'attestation sur l'honneur par laquelle ils attestent ne pas faire plus de deux vide-greniers dans l'année.

4. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront aux places qui leur seront attribuées par l'organisateur le jour du vide-greniers, sans déborder des marquages repères.

5. L'exposant ne doit pas modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur est habilité à le faire si nécessaire.

6. Le véhicule pourra être laissé sur place, sur votre emplacement sans gêner la circulation des piétons et sans débordement sur un autre emplacement.

7. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols casses ou toutes autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

8. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à un vide-grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel, la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...).

9. En cas de désistement, veuillez prévenir l'organisateur au moins 24 heures avant le début du vide-greniers sinon les sommes versées resteront dans ce cas acquises à titre d'indemnité à l'association.

10. Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer au vide-greniers. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

11. Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Les objets invendus et les poubelles ne devront en aucun cas être abandonnés sur l'emplacement ou le terrain en fin de journée. L'exposant s'engage à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

12. Les chiens sont autorisés sur le périmètre des vides-greniers mais doivent être tenus en laisse.

13. En cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge(nt) s'il y a lieu d'annuler la manifestation. Tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées.

14. L'association n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

15. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement et l'acquiescement du droit de place correspondant à son emplacement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse réclamer le remboursement de sa réservation, en cas de refus nous serons contraints de faire appel aux forces de l'ordre.

# VIDE-GRENIERS DE GERMIGNY DES PRÉS

Dimanche 14 juin 2026 - Espace du Grand Clair

**ATTESTATION - INSCRIPTION**



NOM .....

Prénom .....

Né(e) le ..... à (ville) ..... Département .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville.....

Téléphone ..... Email .....

Titulaire de la pièce d'identité n° .....

Délivrée le.....Par.....

**A présenter impérativement le jour du vide-greniers**

**Je loue un emplacement de (3 mètres minimum) :**

**3 € le mètre linéaire - 3 € X ..... (nombre de mètres) =**

**Je règle mon emplacement à l'inscription par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Germigny des Prés.**

**Je déclare sur l'honneur :**

**- Ne pas être commerçant(e)**

**- Ne vendre que des objets personnels et usagés**

**- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)**

**Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.**

Fait à ..... Le .....

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**

Inscription à retourner accompagnée  
de son règlement au :  
**Comité des Fêtes de Germigny  
Chez Coquelic'oh (face à l'oratoire)  
3 Route de Saint Martin  
45110 Germigny Des Prés**